

Rénovation : Majoration des subventions MEBAR

Le dispositif pour [Ménages à Bas Revenu](#) (MEBAR) accorde à certains ménages une subvention les aidant à réaliser des travaux de rénovation dans leur habitation afin d'améliorer la performance énergétique de leur logement. Cette subvention **va être augmentée** pour répondre à la hausse des prix de l'énergie.

Le critère de revenu est élargi et rend ainsi éligible un plus grand nombre de ménages. L'aide est désormais accessible à tous les ménages dont le revenu est inférieur à l'équivalent du RIS **majoré de 30%**, soit 1280 €/mois.

Le montant maximal de la subvention va **passer à 2000 €** contre 1365 € initialement. Cet ajustement offre la possibilité de **soutenir en intégralité** l'installation de nouveaux systèmes de chauffage électrique ou au gaz. Les prix du gaz naturel **ayant augmenté de 164% entre 2020 et 2021**, il est devenu indispensable d'opter pour des dispositifs moins énergivores, réduisant ainsi sa consommation et par conséquent les montants sur la facture énergétique de l'habitation.

Certains travaux comme les poêles à charbon ne seront plus subventionnés afin de pousser les consommateurs vers des dispositifs plus verts pour améliorer la performance énergétique de leur logement.

Le formulaire est à introduire via le CPAS de votre commune.

<https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-subvention-energie-en-tant-que-menage-revenu-modeste-prime-mebar>.